

Conditions tenant aux ressources

1. Respect de certains plafonds

Le total des ressources perçues par le foyer ne doit pas dépasser certains plafonds qui dépendent :

- du nombre de personnes composant le foyer,
- du type de logement HLM (nature du financement),
- et de la zone géographique.

Ces plafonds sont révisés chaque année en fonction de la variation de l'indice de références des loyers (IRL).

A noter : lorsque les époux font l'objet d'une imposition séparée, ainsi qu'en cas de divorce, de rupture du pacte civil de solidarité (PACS) ou de toute séparation de fait de parents non mariés, l'enfant est considéré comme étant à la charge du parent chez lequel il réside à titre principal. En cas de résidence alternée au domicile de chacun des parents, les enfants mineurs sont réputés être à la charge égale de l'un et de l'autre parent.

2. Ressources prises en compte

Il s'agit du total des revenus fiscaux de référence figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer :

- de l'année n-2, soit 2008 pour 2010,
- ou de l'année n-1, soit ceux de 2009 lorsque les ressources ont diminué d'au minimum 10 % par rapport à l'année n-2. Cette diminution des ressources doit être justifiée par tous moyens, à l'exception d'attestation sur l'honneur.

Par exception, seules les ressources du candidat à la location sont prises en compte lorsque celui-ci :

- est l'un des conjoints d'un ménage en instance de divorce,
- est le partenaire d'un PACS dont il a déclaré la rupture au greffe du tribunal d'instance,
- est une personne mariée, liée par un PACS ou vivant maritalement, victime de violence au sein du couple.

Pour bénéficier de l'une de ces exceptions, le candidat doit justifier d'une instance en divorce par une ordonnance de non-conciliation, par une décision du juge ou par le prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge aux affaires familiales. La victime de violence au sein d'un couple (marié, pacsé, concubin) doit attester la violence par un récépissé du dépôt d'une plainte.

Tableaux de plafonds de ressources :

Pour consulter ces tableaux, vous devez :

1. Examiner la zone géographique dans laquelle vous souhaitez vous loger, et consulter le tableau correspondant.
2. Prendre en compte le nombre d'occupants de ce logement et le nombre de personnes à charge

Vous saurez alors à quelle(s) catégorie(s) de logement social vous pouvez postuler.

Principaux plafonds de ressources applicables au 1er janvier 2010 Référence : revenu fiscal de référence 2008 (en Euros)

Zone 2 : Ile-de-France (hors Paris et communes limitrophes)				
Catégorie de logement social	PLAI	PLUS	PLS	PLI (3)
Catégorie de foyer				
Une personne seule	12 031	21 872	28 434	30 426
Couple	19 614	32 688	42 494	40 630
Personne seule ou couple + 1 personne à charge	23 576	39 295	51 084	48 861
Personne seule ou couple + 2 personnes à charge	25 887	47 067	61 187	58 986
Personne seule ou couple + 3 personnes à charge	30 647	55 719	72 435	69 390
Personne seule ou couple + 4 personnes à charge	34 486	62 700	81 510	78 202
Personne supplémentaire	3 842	6 986	9 082	8 723